

RÈGLEMENT N° 2019-418

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 108 R (SECTEUR VAL-MARGUERITE)

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender ledit règlement de zonage afin d'agrandir la zone résidentielle 108 R dans le secteur Val-Marguerite;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Gervais Gagné pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 28 janvier 2019;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
3. Le règlement n° 2007-103 est modifié afin d'agrandir la zone résidentielle 108 R à même une partie de l'actuelle zone forestière 114-2 F.
4. Ladite zone résidentielle est agrandie par l'ajout d'une bande de terrain ayant 20 mètres de profondeur à partir de la ligne arrière des lots connus et désignés suivants, tous du cadastre du Québec :

3 668 637 à 3 668 640, 3 668 651, 3 668 653, 3 668 659, 3 668 660, 3 668 685, 3 668 686, 5 340 321, 5 340 322, 3 668 688, 3 668 690, 3 668 707, 3 668 710, 4 160 861, 3 668 715, 3 668 748 à 3 668 751, 3 668 755, 3 668 882, 3 668 892 et 3 668 893;

Le tout tel qu'illustré aux plans en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
5. L'extrait du plan de zonage n° 2706, tel que modifié par le présent règlement et faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 2007-103, est joint en annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 28 janvier 2019
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 28 janvier 2019
 - **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 6 février 2019
 - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 20 février 2019
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 25 février 2019
 - **RÈGLEMENT RÉPUTÉ CONFORME** le 5 avril 2019
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 17 avril 2019
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 1^{er} mai 2019
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 17 avril 2019

Règlement n° 2019-418 (suite)

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

ANNEXE A



